

Communication à caractère promotionnel

# PROXIMITÉ ACTION

## TECHNIP 2020

Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».

- **Émetteur :** BNP Paribas Issuance BV<sup>(1)</sup>, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.  
**Garant de la formule :** BNP Paribas S.A.<sup>(1)</sup>.  
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :** 3 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).  
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité :** Compte titres, contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.  
Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Cotation :** Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
- **Code ISIN :** FR00140003W9



**PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :**  
**DU 15 OCTOBRE 2020 AU 27 NOVEMBRE 2020**  
(pouvant être clôturée sans préavis)



**BNP PARIBAS | PRIVALTO**

La banque  
d'un monde  
qui change

Ce document à caractère promotionnel n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Notations de crédit au 2 octobre 2020 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

**Proximité Action Technip 2020, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance,** présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à l'évolution de l'action TechnipFMC PLC (ci-après l'« Action ») - les dividendes ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à cette performance, ce qui est moins favorable à l'investisseur ;
- En cours de vie : chaque semestre, à partir du semestre 2, un remboursement anticipé automatique possible de l'intégralité du capital<sup>(1)</sup> avec un gain potentiel de 3,70 %<sup>(1)</sup> par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(2)</sup> (soit un gain de 7,40 %<sup>(1)</sup> par an) si l'Action ne clôture pas en baisse de plus de 28 % par rapport à son cours initial à une Date de Constatation Semestrielle<sup>(2)</sup> (soit un taux de rendement annuel net maximum de 6,03 %<sup>(3)</sup>) ;
- À l'échéance des 3 ans :
  - Un remboursement de l'intégralité du capital<sup>(1)</sup> avec un gain de 3,70 %<sup>(1)</sup> par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(2)</sup> (soit un gain de 7,40 %<sup>(1)</sup> par an), dès lors que l'Action ne clôture pas en baisse de plus de 28 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> (soit un taux de rendement annuel net de 5,75 %<sup>(3)</sup>) ;
  - Un remboursement de l'intégralité du capital<sup>(1)</sup>, dès lors que l'Action clôture en baisse de plus de 28 % mais que cette baisse n'excède pas 50 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> (soit un taux de rendement annuel net de -1 %<sup>(3)</sup>) ;
  - Une perte partielle ou totale en capital égale à la baisse finale de l'Action, dès lors que celle-ci clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> (soit un taux de rendement annuel net inférieur à -21,19 %<sup>(3)</sup>).

**Proximité Action Technip 2020 ne peut constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes exposé pour une durée de 1 an à 3 ans à la seule action TechnipFMC PLC et ne bénéficiez pas de la diversification du risque offerte par les indices de marchés actions. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

#### NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation<sup>(2)</sup> ou à l'échéance le 11 décembre 2023). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 27 novembre 2020) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup> ou d'Échéance<sup>(2)</sup> selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

## AVANTAGES

- **Objectif de gain de 3,70 %<sup>(1)</sup> par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(2)</sup> (soit un gain de 7,40 %<sup>(1)</sup> par an) :** dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Semestrielle<sup>(2)</sup> ou à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, l'Action ne clôture pas en baisse de plus de 28 % par rapport à son cours initial ;
- **Possible remboursement rapide :** potentiel remboursement anticipé automatique chaque semestre, à partir du semestre 2, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Semestrielle<sup>(2)</sup>, l'Action ne clôture pas en baisse de plus de 28 % par rapport à son cours initial ;
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital<sup>(1)</sup> à l'échéance<sup>(2)</sup> :** dès lors que l'Action ne clôture pas en baisse de plus de 50 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>.

## INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital :**
  - **En cours de vie :** en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ;
  - **À l'échéance<sup>(2)</sup> :** en cas de baisse de l'Action de plus de 50 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> ;
  - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement des gains :** le gain potentiel est fixé à 3,70 %<sup>(1)</sup> par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(2)</sup> (soit un gain de 7,40 %<sup>(1)</sup> par an), même en cas de hausse de l'Action supérieure à ce montant ;
- **Les dividendes éventuellement versés par l'Action ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance,** ce qui résulte, pour l'investisseur, en un rendement moindre qu'une performance dividendes réinvestis ;
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance :** elle peut varier de 2 semestres à 6 semestres ;
- **Risque de crédit :** l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations qui peuvent être modifiées à tout moment ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit ;
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance<sup>(2)</sup> :** il est très sensible à une faible variation de l'Action autour du seuil de perte en capital, soit 50 % de baisse par rapport à son cours initial.

<sup>(1)</sup> Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

<sup>(2)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

<sup>(3)</sup> Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 27 novembre 2020) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup> ou d'Échéance<sup>(2)</sup> selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

# MÉCANISME DU PRODUIT

À la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup>, on observe le cours de clôture de l'Action et on le retient comme son cours initial.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (SEMESTRES 2 À 5)

- Si, à l'une des Dates de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup>, l'Action **ne clôture pas en baisse de plus de 28 % par rapport à son cours initial**, l'investisseur récupère, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup> correspondante :

L'intégralité du capital<sup>(2)</sup>



Un gain de 3,70 %<sup>(2)</sup> par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup> (soit un gain de 7,40 %<sup>(2)</sup> par an)

Soit un taux de rendement annuel net compris entre 5,84 %<sup>(3)</sup> et 6,03 %<sup>(3)</sup>, selon le semestre du remboursement.

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

- Sinon, le produit continue.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (SEMESTRE 6)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, le cours de clôture de l'Action et on le compare à son cours initial :

- Si, à cette date, l'Action **ne clôture pas en baisse de plus de 28 % par rapport à son cours initial**, l'investisseur récupère, à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> :

L'intégralité du capital<sup>(2)</sup>



Un gain de 3,70 %<sup>(2)</sup> par semestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup> soit  $6 \times 3,70 \% = 22,20 \%$ <sup>(2)</sup> (soit un gain de 7,40 %<sup>(2)</sup> par an)

Soit un taux de rendement annuel net de 5,75 %<sup>(3)</sup>.

- Sinon, si l'Action **clôture en baisse de plus de 28 % mais que cette baisse n'excède pas 50 % par rapport à son cours initial**, l'investisseur récupère, à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> :

L'intégralité du capital<sup>(2)</sup>

Soit un taux de rendement annuel net de -1 %<sup>(3)</sup>.

- Sinon, si l'Action **clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son cours initial**, l'investisseur récupère, à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> :

Le capital<sup>(2)</sup> diminué de la baisse de l'Action

L'investisseur subit donc une perte en capital correspondant à la baisse finale de l'Action.

Soit un taux de rendement annuel net inférieur à -21,19 %<sup>(3)</sup>.

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

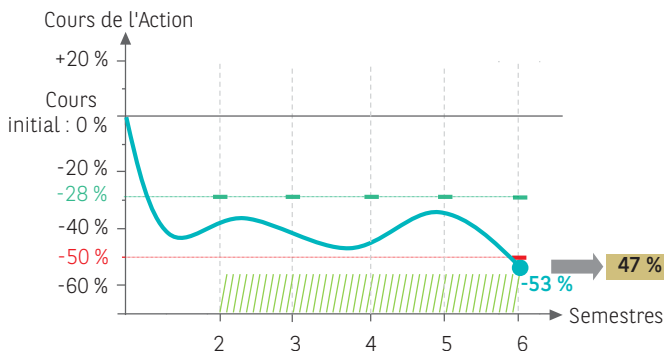
<sup>(2)</sup> Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

<sup>(3)</sup> Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 27 novembre 2020) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup> ou d'Échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

# ILLUSTRATIONS

- Cours de l'Action par rapport à son cours initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain
- //// Période de constatation semestrielle
- Fin de vie du produit
- Pourcentage du capital remboursé
- Seuil de perte en capital à l'échéance

## SCÉNARIO DÉFAVORABLE : baisse de l'Action à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup> (marché fortement baissier)



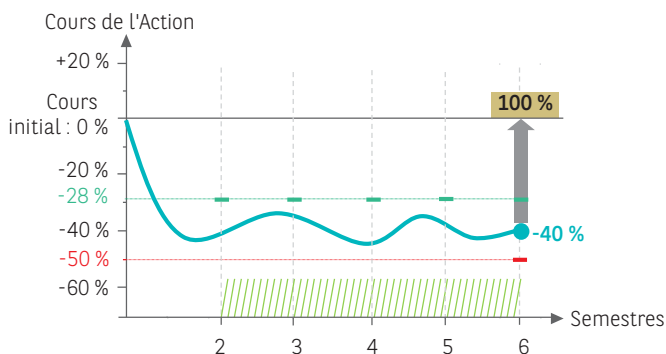
- **Semestre 1** : quel que soit le cours de l'Action, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Semestres 2 à 5** : à chaque Date de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup>, l'Action clôture en baisse de plus de 28 % par rapport à son cours initial. Le produit continue.
- **Semestre 6** : à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, l'Action clôture en baisse de 53 % par rapport à son cours initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance.

**Montant remboursé : intégralité du capital - 53 % = 47 % du capital<sup>(2)</sup>**

soit un taux de rendement annuel net de -22,78 %<sup>(3)</sup> (inférieur à celui de l'Action égal à -22,00 %<sup>(4)</sup>).

Dans le cas le plus défavorable où l'Action clôturerait en baisse de plus de 28 % par rapport à son cours initial à toutes les Dates de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup> et cèderait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

## SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : baisse de l'Action à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup> (marché baissier)

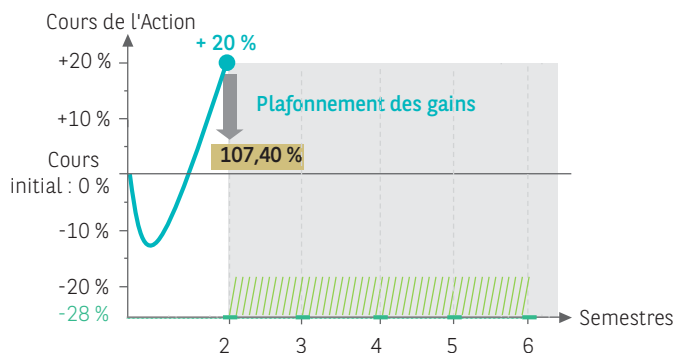


- **Semestre 1** : quel que soit le cours de l'Action, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Semestres 2 à 5** : à chaque Date de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup>, l'Action clôture en baisse de plus de 28 % par rapport à son cours initial. Le produit continue.
- **Semestre 6** : à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, l'Action clôture en baisse de 40 % par rapport à son cours initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en dessous du seuil de remboursement automatique avec gain.

**Montant remboursé : intégralité du capital<sup>(2)</sup>**

soit un taux de rendement annuel net de -1 %<sup>(3)</sup> (supérieur à celui de l'Action égal à -15,48 %<sup>(4)</sup>).

## SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS (marché haussier)



- **Semestre 1** : quel que soit le cours de l'Action, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Semestre 2** : à la 1<sup>ère</sup> Date de Constatation Semestrielle<sup>(1)</sup>, l'Action clôture en hausse de 20 % par rapport à son cours initial, au-dessus du seuil de remboursement automatique avec gain. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

**Montant remboursé : intégralité du capital + un gain de (2 x 3,70 %) = 107,40 % du capital<sup>(2)</sup>**

soit un taux de rendement annuel net de 6,01 %<sup>(3)</sup> (inférieur à celui de l'Action égal à 19,08 %<sup>(4)</sup> du fait du plafonnement des gains).

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Action et du produit.

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

<sup>(3)</sup> Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 27 novembre 2020) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup> ou d'Échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

<sup>(4)</sup> Les taux de rendement annuel de l'Action sont calculés hors dividendes et sans frais.

## ZOOM SUR L'ACTION TECHNIPFMC PLC (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS)

TechnipFMC PLC est une entreprise spécialisée dans l'ingénierie pétrolière, gazière et pétrochimique. Elle conçoit et construit plusieurs types d'installations et d'équipements pour ces secteurs, tel que des plateformes d'exploration et d'extraction, des usines pétrochimiques et des conduites et ombilicaux. TechnipFMC PLC propose des solutions sous-marines, de surface et sur terre, et opère dans plusieurs pays.

Pour plus de détails sur les résultats de l'entité TechnipFMC PLC, merci de consulter la page dédiée :

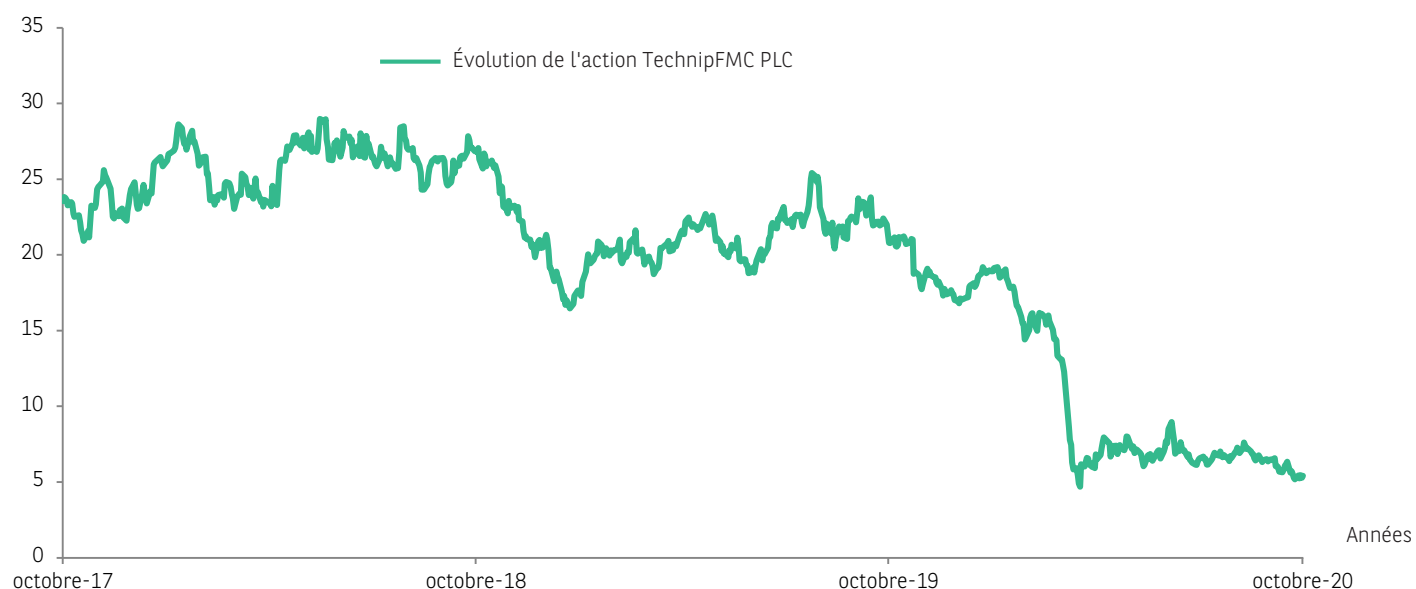
<https://investors.technipfmc.com/fr/financial-information/results-center>.

**Seules les variations du cours de l'action TechnipFMC PLC sont prises en compte dans la performance de l'Action. Les dividendes éventuellement versés par l'Action ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'Action. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.**

## ÉVOLUTION DE L'ACTION DU 2 OCTOBRE 2017 AU 2 OCTOBRE 2020

Les performances passées, ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Cours de l'Action (en €)



Source : Bloomberg, le 2 octobre 2020

### PERFORMANCES CUMULÉES DE L'ACTION AU 2 OCTOBRE 2020

1 an

2 ans

3 ans

-73,98 %

-79,88 %

-77,03 %

Source : Bloomberg, le 2 octobre 2020

## PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du cours de l'Action.
- **Risque découlant de la nature du produit** : en cas de revente du produit avant l'échéance<sup>(1)</sup> ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup>, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance<sup>(1)</sup>. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risques de marché** : le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Action, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, si l'Action clôture aux alentours de 50 % de baisse par rapport à son cours initial.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.



<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

# PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN :	FR00140003W9
Forme juridique :	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de Base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the issue of unsubordinated Notes », daté du 2 juin 2020 et approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° 20-231 ainsi que (ii) des Conditions Définitives en date du 15 octobre 2020.
Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. <sup>(1)</sup> , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A. <sup>(1)</sup> . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Action.
Devise :	Euro (€)
Montant de l'émission :	30 000 000 €
Valeur nominale :	1 000 €
Prix d'émission :	100 %
Éligibilité :	Compte titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.
Cotation :	Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Période de souscription :	Du 15 octobre 2020 au 27 novembre 2020.
Garantie en capital :	<b>Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.</b>
Commissions de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. au distributeur pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1 % TTC du montant placé par le distributeur, sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du distributeur.
Sous-jacent :	Action TechnipFMC PLC ( <b>dividendes non réinvestis</b> ) – Code Bloomberg FTI FP Equity.
Date d'Émission :	15 octobre 2020
Date de Constatation Initiale :	27 novembre 2020
Dates de Constatation Semestrielle :	29 novembre 2021 (Semestre 2) 27 mai 2022 (Semestre 3) 28 novembre 2022 (Semestre 4) 29 mai 2023 (Semestre 5)
Dates de Remboursement Anticipé Automatique :	13 décembre 2021 (Semestre 2) 10 juin 2022 (Semestre 3) 12 décembre 2022 (Semestre 4) 12 juin 2023 (Semestre 5)
Date de Constatation Finale :	27 novembre 2023 (Semestre 6)
Date d'Échéance :	11 décembre 2023 (Semestre 6)
Publication de la valorisation :	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR00140003W9=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de calcul :	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts).
Double valorisation :	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.
Marché secondaire :	Dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles, sans engagement ferme de la part de BNP Paribas Arbitrage SNC, quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.

<sup>(1)</sup> Notations de crédit au 2 octobre 2020 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

## AVERTISSEMENT

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF.

Proximité Action Technip 2020 (ci-après les « titres de créance ») sont des titres de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé) et pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte. Les principales caractéristiques des titres de créance exposées dans ce document à caractère promotionnel n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les titres de créance au regard de leur situation financière, après avoir lu le présent document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. **La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the issue of unsubordinated Notes », daté du 2 juin 2020 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 20-231, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 15 octobre 2020, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »).** L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de l'AMF sur la qualité des titres de créance faisant l'objet de cette communication à caractère promotionnel. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de Base. Les investisseurs sont également invités à prendre connaissance du Document d'Informations Clés disponible à l'adresse <http://kid.bnpparibas.com/FR00140003W9-FR.pdf>. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du titre de créance. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut. La documentation juridique est disponible sur demande auprès du distributeur, sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et sur [www.eqdpo.bnpparibas.com/FR00140003W9](http://www.eqdpo.bnpparibas.com/FR00140003W9).



**BNP PARIBAS | PRIVALTO**

La banque  
d'un monde  
qui change